



ARRETE MUNICIPAL :

**Règlementation du stationnement sur le terrain
dit « terrain stabilisé » à Offaz
en raison de la Foire d'Automne
du 6 octobre 2024**

N° 278 / 2024

LE MAIRE D'ABONDANCE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5 ;

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la demande des services techniques pour les préparatifs de la Foire d'Automne devant avoir lieu le dimanche 6 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT la manifestation annuelle de la Foire d'Automne qui a lieu le Dimanche 6 octobre 2024 sur l'ensemble des voies environnantes du centre bourg et notamment sur le terrain stabilisé à Offaz ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sur l'ensemble du terrain stabilisé à Offaz, le stationnement de tous véhicules (à moteur ou non) sera interdit du mercredi 2 octobre 2024 à partir de 15h00 jusqu'au mardi 8 octobre 2024 à 9h00.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules techniques autorisés par les services de la commune : services techniques communaux et autres prestataires autorisés par la commune.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction de stationner et des barrières (si nécessaire) seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant toute la durée de la réglementation.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers d'Abondance,
- Services techniques de la commune d'Abondance,

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Paul GIRARD-DESPRAULEX.

